



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Versement mobilité - Exonération de l'association « Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or »

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Dijonnaise (SISAD), puis le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Dijonnaise avaient défini, par délibérations successives, une liste de fondations et d'associations reconnues d'utilité publique exonérées du versement mobilité, parmi lesquelles l'association "Ligue de l'enseignement de Côte d'Or" ne figure pas.

L'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales pose trois conditions permettant d'exonérer une association, ou une fondation, du versement mobilité. Ces trois conditions, cumulatives, sont les suivantes :

- 1/ l'association doit être reconnue d'utilité publique,
- 2/ son activité doit avoir un caractère social,
- 3/ il doit s'agir d'une association à but non lucratif.

Dans une jurisprudence du 9 septembre 2021, la Cour de Cassation a rendu une décision impactant le versement mobilité des fondations et associations (Cass.,Civ. 2, 9 septembre 2021, n° 874F-B). Par cette jurisprudence, la Cour de Cassation fait primer la nature de l'activité d'une association, c'est à dire une activité à caractère social, sur les deux critères qui étaient analysés, à savoir la présence de bénévoles et les subventions que l'association pouvait recevoir, et qui pouvaient pondérer la nature de l'activité.

La décision de la Cour de cassation affirme "qu'une association n'a une activité de caractère social que si son action en faveur des personnes fragilisées, qui bénéficient de ses services gratuitement ou en contrepartie d'un prix manifestement inférieur à leur coût, a un caractère prépondérant."

L'association la Ligue de l'enseignement est une association reconnue d'utilité publique au niveau national et est dotée d'une personnalité juridique propre. Etant affiliée à l'association nationale, elle bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique.

Le caractère non lucratif de l'association est rempli, les administrateurs sont des bénévoles, sa gestion est désintéressée et ne concurrence pas le secteur privé.

Le critère social est également rempli de par l'élargissement du critère du caractère social par la jurisprudence issue de l'arrêt susvisé de la Cour de Cassation du 9 septembre 2021.

A ce jour, l'association la Ligue de l'enseignement de Côte d'Or remplit donc les conditions mais ne bénéficie pas de l'exonération du versement mobilité.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de donner** une suite favorable à la demande d'exonération du versement mobilité en faveur de l'association la Ligue de l'enseignement de Cote d'Or;
- **de dire** que cette exonération débute à compter de la présente délibération;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 81

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)